

Examen de l'expérience professionnelle Et descriptif des modalités de stage

CNAM

Chaire de Psychologie du travail



Infos sur ➔

Site internet de la chaire de psychologie du travail

- **Dans Onglet « Conditions d'accès »**

https://psychologie-travail.cnam.fr/conditions-d-acces-au-titre-de-psychologue-1278816.kjsp?RH=pst_ue&RF=1629800584775

1. [EXPERIENCES DEMANDEES DANS LE DOMAINE DE LA PSYCHOLOGIE ET STAGE](#)
2. Télécharger les dossiers de validation de l'expérience professionnelle [ici](#)
(Cf dans l'encadré "*Demande d'examen de l'expérience professionnelle*")
 - https://psychologie-travail.cnam.fr/les-unites-d-enseignement-136863.kjsp?RH=pst_ue&RF=pst_ue

Quels sont les principes du dossier d'expérience professionnelle ?

**« Une expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie du travail est obligatoire.
Cette expérience doit être validée avant l'entrée en PST 219 »**

Il faut ainsi justifier :

- soit **de 2 ans** d'expérience régulière dans le domaine (*)
- soit **de 3 ans** en dehors du domaine avec un stage d'une durée minimum de 100H dans le domaine
La durée du stage pouvant être ajustée (à la hausse) selon l'expérience préalable de l'élève, , après évaluation par le responsable de la filière (**)

(*) L'expérience dans le champ de la psychologie du travail consiste à l'exercice d'une activité tournée vers **le développement des personnes et des situations de travail** ➔ *santé, enseignement/formation, accompagnement et soutien professionnel et social, représentation du personnel, transformations socio-techniques des activités, activités syndicales, activités hors travail (monde associatif...) ...*

(**) Le stage peut se dérouler dans un contexte professionnel, institutionnel ou associatif où l'élève est confronté à une activité qui relève du champ de la psychologie du travail (Cf Supra)

L'organisation du stage (temps de présence dans la structure, répartition du planning de présence...) est à la discrétion de l'élève : impliquant une présence régulière (*1 à 2 fois par semaine par exemple sur 2 à 3 heures ou plus*), sans pour autant être continue au sein de la structure. L'immersion et l'expérience sur le terrain doivent être suffisantes pour permettre l'élaboration « du rapport d'expérience ».

Comment rédiger le rapport d'expérience

Les élèves doivent pouvoir rendre compte dans un rapport d'activité de 10 pages maximum de leur expérience professionnelle dans le domaine.

A titre de conseil pour la rédaction, on recommande de s'attacher à préciser la nature :

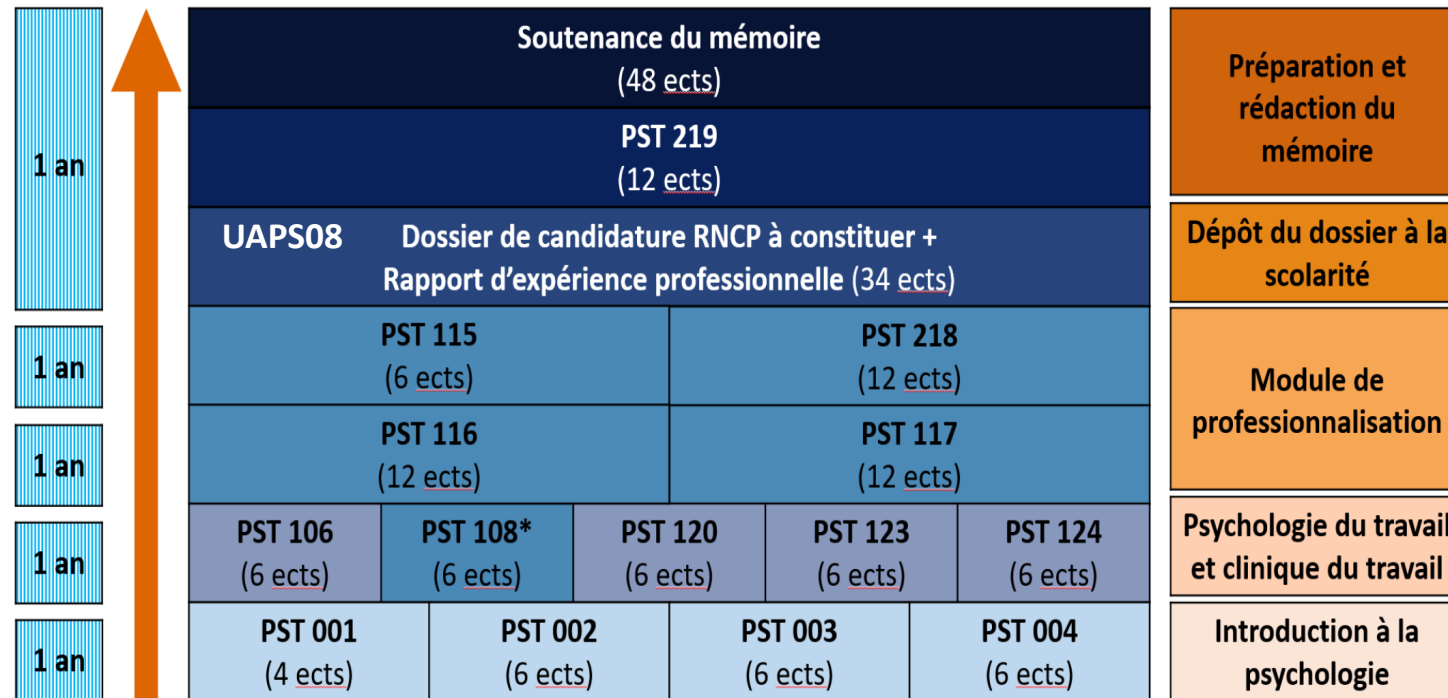
- *Des tâches confiées dans l'organisation : ce qui vous a été formellement prescrit comme professionnel ou comme stagiaire en matière de but à atteindre et de moyens à utiliser.*
- *Des activités réellement menées : ce qu'il vous a fallu faire réellement pour accomplir les tâches confiées.*
- *Du travail collectif dans lequel vous vous êtes trouvés impliqué.*
- *Des outils, matériels ou méthodes réellement mobilisés, transformés ou, au contraire, écartés dans l'activité réelle.*
- *Des travaux de rédaction de documents éventuellement sollicités et réalisés.*
- *Des contacts établis avec des psychologues dans la situation de travail habituelle ou pendant le stage.*
- *Des personnes et des publics concernés par votre activité de professionnel ou de stagiaire. On pourra en préciser le nombre.*

Par ailleurs il pourra aussi être utile de rendre compte, dans le cas d'un stage, de la différence constatée entre vos activités professionnelles hors domaine et les activités accomplies pendant le stage de 6 mois.

Dans tous les cas, le rapport devra s'attacher à rendre compte de l'expérience comprise à partir des difficultés rencontrées et de l'action engagée pour s'y mesurer

Quand et comment déposer le dossier d'expérience professionnelle ?

- Cette expérience doit être validée **dans tous les cas** par un dossier (UAP S08) qui doit être déposé et validé avant l'entrée en PST 219



Quand et comment déposer le dossier d'expérience professionnelle ?

Deux possibilités →

1. Soit dans le cadre de **l'UAPS08**, avant d'accéder en PST 219
 2. Soit en déposant une **demande d'examen anticipé de l'expérience professionnelle**
 - Cette demande peut être faite au fil de l'eau, à partir des UE de 2° année et **avant** l'entrée en 4° année.
 - CE dossier doit être complet : *avec description de l'expérience, doc administratifs et rapport d'activité de 10 pages (sinon, pas d'instruction)*
 - Vous recevrez alors une notification de la Chaire ou de votre CCR à conserver
 - Avant d'entrée en PST 219 : déposer le dossier UAPS08 avec : notification et pièces justificatives (sans le rapport de 10 pages).
- **Attention** : les élèves ne doivent pas déposer de dossier d'examen anticipé de l'expérience au cours de l'année où ils présentent leur candidature au titre professionnel (soit en 4° année), cette procédure étant trop complexe à gérer administrativement.
 - Ils devront donc transmettre simultanément le dossier de validation de l'examen professionnel (UAPS08) et le dossier de candidature au titre professionnel.

1. Cf Encadré « [Les Unités d'activités UA](#) » (bas d'écran) pour télécharger ces dossiers.

